Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20230718-1172023-AR

Mézidon Vallée d'Auge

ARRETE N° 117 du 18/07/2023
Modifiant l'arrêté N°199/2017 du 22/12/2017

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

François AUBEY, maire de la ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire conférée aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-18-1, L. 2223-18-2, L. 2223-19, L. 2223-1-2, L. 2223-3 et L. 2223-40, relatifs à la destination de l'urne et des cendres, ainsi que les articles L. 2223-13, R. 2213-39 et R. 2223-23-3, relatifs à la dispersion des cendres soumise à autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

Vu le guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires, édité le 6 décembre 2018 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des cimetières de Mézidon Vallée d'Auge arrêté n°199/2017 du 22/12/2017, notamment le chapitre III, concernant le jardin du souvenir,

Le règlement intérieur des cimetières de Mézidon Vallée d'Auge est modifié comme suit :

TITRE VII – DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ESPACE CINERAIRE
III – Le jardin du souvenir
Article 84
Il est installé au jardin du souvenir, du cimetière Sainte Barbe de Mézidon-Canon, une colonne du souvenir permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées, selon l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La plaquette fournie par la famille du défunt, sera posée par la personne habilitée par la ville et mentionnera l'identité du défunt, comme suit :

NOM PRENOM « né(e) » NOM DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE - DATE DE DECES

Cette plaquette sera conforme aux caractéristiques suivantes, dans le cas contraire, elle sera refusée par les services de la ville :
6 cm de hauteur * 10 cm de largeur * 10 mm d'épaisseur, en laiton ou en aluminium, de couleur dorée, avec des bords droits et une écriture de type Arial – taille de police 7 – écriture noire centrée. Les messages personnels, photographies, symboles ou tous autres signes distinctifs sont interdits sur la plaquette d'identification.

Tous les autres articles de l'arrêté n°199/2017 du 22/12/2017, demeurent inchangés.

Fait à Mézidon Vallée d'Auge, le 18 juillet 2023

Le Maire,
François AUBEY

Mr Bruno GUIARD,
1er adjoint au Maire

MAIRIE de MEZIDON VALLÉE D'AUGE * 14 (Calvados) *